



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA COORDINATION ET L'ELABORATION DE PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les communes-membres de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) sont dans l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avant la fin de l'année 2024.

Certaines communes-membres ne disposent pas de moyens suffisants pour réaliser ce document et se sont rapprochées de la CCCPS afin de savoir si l'intercommunalité pouvait les accompagner dans l'élaboration de leur PCS.

La CCCPS se propose de coordonner l'élaboration des PCS pour les plus petites communes (moins de 200 habitants) qui le désirent.

En fonction du nombre de petites communes intéressées et de la charge de travail, une discussion pourra être ouverte pour l'accompagnement des communes de 200 à 1 500 habitants.

Cette coordination se concrétise par un appui rédactionnel et ne constitue pas un transfert de compétence des communes vers la CCCPS.

Ainsi, les communes intéressées par cet accompagnement devront rester fortement impliquées dans l'élaboration de leur PCS dans la mesure où :

- Elles disposent d'une parfaite connaissance des informations de terrain ;
- En cas de crise, c'est la commune qui devra mettre en application son PCS.

Afin de formaliser l'accompagnement proposé par la CCCPS et de déterminer les différentes modalités administratives, juridiques, techniques et financières, une convention doit être conclue entre la CCCPS et les communes intéressées.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider et d'autoriser le Président à signer le modèle de convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration des plans communaux de sauvegarde entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les communes intéressées.

III. Visas

VU la code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;
VU l'avis favorable du bureau communautaire élargi aux maires de la CCCPS en date du 27 avril 2023 ;



IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) De valider la Convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde avec les différentes communes intéressées ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde avec les différentes communes intéressées ainsi que ses éventuels avenants ;
- 3) De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Modèle de convention de prestation de service pour la coordination et l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme et les communes intéressées